



©



## L'école

Tout le monde a le droit d'aller à l'école.  
Même si on a un handicap.

L'AVIQ propose différentes aides :

### - Les services d'accompagnement

Ces services aident le jeune, sa famille et l'école pendant toutes les années d'école jusqu'à l'âge de 20 ans.

### - Le remboursement des frais scolaires

L'AVIQ peut donner de l'argent pour rembourser des frais liés à l'école.

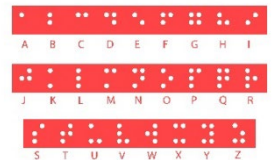
Par exemples :

- les frais de transport entre la maison et l'école,
- les frais de matériel spécial,
- la traduction de livres en Braille pour les aveugles,
- les frais d'accompagnement spécialisé.

Les frais d'accompagnement spécialisé, c'est de l'argent donné aux étudiants de plus de 18 ans.

C'est pour accompagner et aider l'étudiant pendant ses études supérieures ou pendant des formations pour mieux comprendre les cours.

Mais ce ne sont pas des cours particuliers.



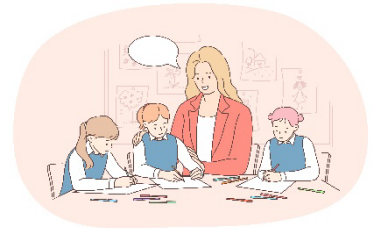
## - **Après l'école**

Après l'école spécialisée,  
c'est parfois difficile de trouver du travail.  
Pour y arriver,  
une personne va aider le jeune dans ses recherches.  
La Fédération Wallonie-Bruxelles peut aussi aider.



## - **L'intégration dans une école ordinaire**

L'intégration c'est quand un jeune avec un handicap  
est dans une école ordinaire.  
Et il reçoit l'aide de professeurs  
d'une école spécialisée.



Pour avoir plus d'informations sur ces aides,  
vous pouvez contacter votre bureau régional de l'AVIQ.